

2020/0068

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.CHRETIEN.
WERY.BAROCHE.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.DELTOUR.CAFFIAU.STALLA.WAUICHEUL.

Absente ayant donné pouvoir : Mme DELPLANQUE-GABET à M. BAROCHE.

Absent excusé : M. RAVIDAT.

Absent : Mme CUVILLIER-BOUILLON et M. CHALDAUREILLE.

Annule et remplace la délibération n° 2020/0060.

Objet : OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS DE TRESOR.

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/0111, en date du 29 juin 2017, relatif à la régie d'avance en complément de l'arrêté en date du 10 juillet 2013 ;

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune souhaiterait posséder une carte bancaire afin d'effectuer les achats ponctuels directement en ligne.

En ce sens, il est nécessaire de demander l'ouverture d'un compte « dépôt de fonds au trésor » pour le régisseur dans le cadre de l'obtention de la carte bleue.

A cet effet, la délibération prévoit en complément de l'arrêté n° 2017/0 111 que la régie paie les dépenses relatives :

- à l'organisation de jeux lors des fêtes communales ;
- à l'organisation des bals et de manifestations diverses ;
- aux petites dépenses publiques ;
- aux petits achats par internet dont le montant ne dépasse pas 750,00 euros (*Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 750€ car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité*).

Suite de la délibération 2020/0068

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants : soit en numéraire soit en carte bleue (sur place ou à distance).

Monsieur le Maire demande l'ouverture d'un compte « dépôts de fonds au trésor » au nom du régisseur ès-qualité de la trésorerie d'Avesnes-sur-Helpe.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve à ce que la commune possède une carte bancaire et sollicite l'ouverture d'un compte « dépôts de fonds au trésor » ;

Donne mandat à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 11 SEP. 2020

